PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à onze heures trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Blaye les Mines sous la Présidence de Marc CURETTI Vice-Président en charge de l'administration générale et de Daniel VIALELLE, Président de Trifyl.

Etaient présents : M. Francis MONSARRAT, M. Pascal BUSCAIL, M. François CHARLIER, M. Michel BATTISTA, Mme Marie-Claude ROLLAND, Mme Brigitte JOURDE, M. Patrick CARAYON, M. Alexis BENAMAR, M. Michel PETIT, M. Lucien BIAU (M. Daniel BIGOU suppléant CC Sidobre Vals et Plateaux), M. Jean-Claude CLERGUE, M. Thierry CALMELS, M. Marc CURETTI, M. Thierry PUECH (M. Patrick BLANQUET suppléant CC du Lautrécois Pays d'Agout), Mme Sylvie GRAVIER, M. Laurent VAURS (M. David CALMETTES suppléant CC du Cordais et du Causse), M. Eric ROZES, M. Vincent RECOULES, M. Clément BAYART, M. Jean-Claude VERNIER, M. Jean-Luc MALINGE (M. Patrick AUBOURG suppléant SIPOM de REVEL), M. André FABRE, M. Daniel VIALELLE, M. Francis RUFFEL M. Alain GLADE.
Etaient présents sans voies délibératives : M. Michel VIDAL, M. Jean-Marc PASTOR, M. John DODDS, M. Jean-Pierre BERRAUD, M. Gérard CAUQUIL, Mme Evelyne ROUANET

Excusés : M. Bertrand BOUYSSIE, M. Jérôme CROS, M. Bernard ESCUDIER, M. Thierry SALLES BLAYAC, Mme Valérie CLOUP, Mme Monique CORBIERE FAUVEL.
Absents : M. Fabrice MARCUZZO, M. Serge CAPGRAS, M. Vincent VIDAL, Mme Jacqueline GRANIER, M. Pascal ORBILLOT, M. Jean-Marc SALEINE.

M. Jean-Claude CLERGUE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 25 membres présents.
Les conseillers présents et représentés totalisent 284 voix.

Ordre du jour :

Délibération n° 2026.56 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2025 : adoption
Délibération n° 2026.57 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : élection des membres
Délibération n° 2026.58 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : adoption du règlement intérieur
Délibération n° 2026.59 : Dispositif Contrat de Chaleur Renouvelable territoriale (CCRt) : modification des statuts
Délibération n° 2026.60 : Dispositif Contrat de Chaleur Renouvelable territoriale (CCRt) : validation et autorisation de signature du contrat d'objectif et de la convention de mandat valant CCRt
Délibération n°2026.61 : Assurances Dommages aux biens et risques annexes des unités de tri gérées directement par le syndicat mixte Trifyl (26.011) : autorisation de signature du marché
Délibération n° 2026.62 : Ressources humaines : modification de l'organigramme
Délibération n° 2026.63 : Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs
Délibération n°2026.64 : Convention d'apport de déchets : validation et autorisation de la signature de la convention avec Urba Méditerranée

Délibération n° 2026.56 : Rapport annuel 2025
Rapporteur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

« Chers collègues,
Pour la présentation de ce rapport annuel, je vais vous épargner tous les chiffres. Parce que le rapport annuel c'est selon moi dire où nous en sommes et surtout assumer les choix que nous avons faits.
Il reflète la diversité des engagements, des actions et du quotidien de Trifyl dans toutes ses dimensions et sa complexité. Je vous invite donc à le lire très attentivement parce qu'il pourra être source d'éclairages à de nombreuses questions auxquelles vous pourriez être soumis en tant que délégué.

Les choix que nous avons fait ont porté leurs fruits en 2025 :

- *La poubelle noire baisse.*
- *Le tri progresse. On trie plus, et surtout on trie mieux.*
- *Les habitants s'engagent davantage.*
- *Le tri des biodéchets, que nous avons généralisé, commence à rentrer dans les habitudes. C'est une évolution concrète du service public, visible sur le terrain.*

Mais il faut le dire : il reste encore trop de déchets valorisables dans la poubelle noire. C'est là que se situe notre principal levier d'action pour les années à venir.

2025, c'est une année charnière. Nous avons franchi une étape avec la mise en service complète de notre modèle industriel. Aujourd'hui, nos équipements fonctionnent en synergie, de manière cohérente.
Trifyl Horizon 2030, ce n'est plus un projet, c'est une réalité. C'est moins de stockage, plus de valorisation, et plus de production d'énergie locale. C'est un choix politique assumé et qui est envié par de nombreuses collectivités.

Autre point essentiel : le service de proximité.
Pour beaucoup, Trifyl, ce sont les déchèteries. Elles font pleinement partie du quotidien des habitants.
Mais cette réussite a un revers : la pression sur les sites augmente. Je pense aux professionnels cachés, aux incivilités, à la pression des REP. Là aussi, en 2025 mais aussi aujourd'hui, nous sommes restés extrêmement vigilants pour conserver un service de proximité, un service de qualité au meilleur coût.

A travers ce rapport, on le voit - Trifyl, c'est aussi un acteur local.
Derrière les chiffres, il y a des équipes, des métiers, des savoir-faire. Nous faisons le choix d'un service public en régie, avec des agents engagés.
C'est un choix simple : garder la maîtrise de nos activités, maintenir de l'emploi local, assurer la continuité du service. C'est ce que nous avons démontré lorsque le centre de tri a été à l'arrêt pendant 3 semaines en raison de la casse d'un convoyeur. Grâce à la robustesse de notre système nous n'avons rien externalisé et 0 coût supplémentaire pour le contribuable.

Parlons des coûts, dans un contexte difficile, nous avons tenu en 2025 notre cap : celui de contenir au maximum le coût de traitement notamment en cherchant d'autres recettes.
Cela passe par un travail de fond que nous menons depuis plusieurs années : valoriser davantage, diversifier les recettes, optimiser le fonctionnement. On ne le voit pas toujours, mais c'est essentiel.

Ce rapport montre enfin une chose importante à mes yeux : la transition écologique n'est pas secondaire au sein de notre Syndicat. Elle se construit au quotidien, sur le terrain tout en s'appuyant sur une cellule innovation qui nous permet de voir plus loin. Il faut continuer à réduire, à mieux trier, à améliorer le service. Et aussi faire entendre la voix des collectivités, notamment sur les filières qui ne jouent pas toujours leur rôle – et c'est peu de le dire.
Faire entendre la voix de Trifyl pour montrer qu'entre l'enfouissement et l'incinération, il y a une autre voie.
Faire entendre la voie de Trifyl et désormais des Syndicats d'Occitanie, auprès des instances nationales qui remettent régulièrement en cause le service public face aux intérêts des industriels privés.

Chers collègues, vous allez statuer sur un rapport qui relève de la précédente mandature. Il nous éclaire sur le chemin parcouru tout au long de l'année pour faire de Trifyl un service public utile, maîtrisé, et ancré dans le territoire.
Et ce que je retiens, c'est que ce que nous avons réussi en 2025, nous le devons à un travail collectif : celui des élus, celui des agents et celui des habitants. Ce collectif est indispensable et je sais que nous ferons encore plus ensemble lors de ce mandat. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu les Statuts de Trifyl.
-
- Considérant l'obligation règlementaire faite à Trifyl de présenter, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et intégrant notamment le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré et ouï l'exposé du Président, à l'unanimité, le Comité Syndical :

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport annuel retraçant l'activité de Trifyl en 2025

Article 2 : adopte le rapport annuel, joint en annexe, qui sera transmis aux collectivités adhérentes de Trifyl pour elles-mêmes et pour diffusion aux conseils municipaux et mise à disposition du public.

Article 3 : autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.57 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : élection des membres
Rapporteur Marc CURETTI, Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines

M. Curetti rappelle aux membres du Comité Syndical qu'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été constituée, le 22 octobre 2010, par délibération du Comité Syndical de Trifyl préalablement à la création de la Régie bois-énergie.
Cette Commission, qui se réunit une fois par an, est également compétente dans les hypothèses où une délégation de service public serait lancée par Trifyl.
Cette commission est constituée d'élus du Comité Syndical (5 titulaires et 5 suppléants) et de représentant d'associations de défense de l'environnement.
En ce qui concerne les Associations locales de défense de l'environnement siégeant au sein de la CCSPL, elles sont aujourd'hui au nombre de 3 :

- L'UPNET- Union Protection Nature Environnement du Tarn
- L'AIDE- Association Intercommunal de Défense de l'Environnement
- La LPO – Ligue de Protection des oiseaux

Chacune de ces associations a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant.
M. Curetti rappelle également qu'en ce qui concerne les représentants élus, il est de coutume de retenir, en tant que membres de la CCSPL, les élus préalablement désignés pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Règlement intérieur des assemblées délibérantes de Trifyl ;
- Vu le Règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

- Vu la délibération n° 2026.38 du 21 mai 2026 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres ;

- Considérant la désignation de nouveaux membres représentant le « *collège des collectivités disposant de la compétence déchets* » au sein du Comité Syndical de Trifyl ;
- Considérant la nécessité de modifier la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de fixer la composition de la CCSPL comme suit :
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentant le Comité syndical ;
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant les usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Article 2 : de désigner les membres de la CAO de Trifyl (titulaires et suppléants) comme membres de la CCSPL représentant l'organe délibérant.

Article 3 : de désigner, sur proposition des associations locales, les représentants suivants :

Association locale	**Représentant titulaire**	**Représentant suppléant**
Association intercommunale de défense de l'environnement	Bernard BIRBES	Nadine LAUBERTON
Union Protection Nature Environnement Tarn (UPNET)	Françoise BLANDEL	Jean-Marc CAMBRA
Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	Amaury CALVET	Glenn de QUELEN

<u>Délibération n° 2026.58 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : adoption du règlement intérieur</u>

Rapporteur Marc CURETTI, Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines

M. Curetti rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les règlements intérieurs des différentes instances de Trifyl doivent être votés par le Comité Syndical dans les 6 mois qui suivent son installation.
Ainsi par délibération du 21 mai 2026, le Comité Syndical a approuvé le règlement intérieur du Comité Syndical, du Bureau et de la CAO.
Les autres instances de Trifyl peuvent également faire l'objet de règlements intérieurs comme la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
Il rappelle que le règlement intérieur de la CCSPL a été joint à la convocation du Comité Syndical, il abrogera le précédent et permettra d'actualiser et compléter les règles de fonctionnement de la CCSPL.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 1er juillet 2021 du Conseil départemental du Tarn portant élection des nouveaux représentants du Département ;
- Vu les délibérations des groupements de coopération intercommunale adhérents à Trifyl et désignant les nouveaux délégués titulaires et suppléants, à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

- Vu la délibération du 29 juin 2026 portant sur l'élection des représentants au sein de la commission consultative des services publics locaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'adopter le Règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) joint en annexe.

Délibération n° 2026.59 : Dispositif Contrat de Chaleur Renouvelable territoriale (CCRt) : modification des statuts

Rapporteur M. Patrick CARAYON, Président de la Commission Énergies renouvelables

M. Carayon informe les membres du Comité Syndical que dans un contexte de contraction des soutiens financiers, il convient d'envisager des nouveaux outils et modes d'action pour fédérer les initiatives et porter l'ambition de Trifyl en matière de transition énergétique à travers la valorisation matière et énergétique des déchets et un modèle économique ancré dans son territoire.

Il rappelle que comme indiqué lors du précédent Comité syndical avec le vote sur l'autorisation de déposer une lettre d'intention, l'ADEME (Agence de la transition écologique) déploie des dispositifs d'aides financières territorialisées, notamment dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets, de l'économie circulaire et de la valorisation énergétique. Dans ce cadre, les établissements publics peuvent être amenés à intervenir, par voie de convention, en tant que gestionnaires délégués de ces aides, afin d'en assurer la diffusion, l'instruction ou le suivi au plus près des acteurs locaux.

Les statuts de Trifyl ne prévoient pas expressément la compétence relative à la gestion déléguée de fonds ou aides financières pour le compte de tiers, et notamment de l'ADEME. Cette absence de base statutaire explicite :

- fragilise juridiquement l'intervention de Trifyl dans ce cadre,
- limite sa capacité à se positionner comme acteur territorial de dispositifs financiers structurants,
- restreint l'accès à certains programmes régionaux, nationaux, européens et internationaux.

La modification des statuts permettrait :

- de sécuriser juridiquement l'intervention de Trifyl en matière de gestion de fonds délégués,
- d'élargir son champ d'action en cohérence avec ses missions en matière de gestion et de valorisation des déchets
- et de renforcer son rôle d'acteur territorial structurant, en capacité d'accompagner les collectivités et les acteurs locaux dans le montage et la mobilisation des aides publiques.

Il est ainsi proposé la modification suivante (en gras) :
Article 2 : Objet et compétences
(…)
B - d'un ou plusieurs sites de valorisation énergétique mettant en œuvre des technologies non polluantes en vue de la production et de l'exploitation de ressources renouvelables comme le biogaz et tous ses dérivés (méthane, hydrogène, etc.…), le combustible bois, et toute autre ressource renouvelable et/ou de substitution à des énergies fossiles (CO2 biogénique, CSR…) permettant d'une part d'atténuer les coûts de traitement des déchets, et d'autre part de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et l'effet de serre dans le cadre d'une politique raisonnée de développement durable.
Dans le cas particulier du bois énergie, TRIFYL pourra d'une part, construire et exploiter des réseaux de chaleur, d'autre part, fournir en combustible les réseaux de chaleur à partir de sa propre ressource en bois ou d'approvisionnements complémentaires.
Trifyl pourra également gérer, pour son compte ou pour le compte de tiers ou en qualité de coordonnateur d'un groupement, des fonds, subventions ou dispositifs d'aide concourant à la réalisation de ses compétences en matière d'énergie, de transition écologique et de développement durable. Dans ce cadre, le syndicat peut notamment être chargé de l'instruction des demandes

d'aides, de la proposition de décision d'attribution des aides, de la relation avec les bénéficiaires, de la gestion financière des crédits alloués, y compris le versement des aides pour le compte du financeur, du contrôle de l'utilisation des fonds et du suivi des engagements des bénéficiaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2253-1, L.2253-2, L.5721-2 et L.5211-10 ;
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu la délibération n° DCS 2026.29 du Comité Syndical du 21 mai 2026 portant dernière modification des Statuts du Syndicat ;
- Vu la délibération n° DCS 2026.47 du Comité Syndical du 1er juin 2026 par laquelle le Comité a validé la candidature de Trifyl à un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) avec une gestion déléguée des aides financières auprès de l'ADEME

- Considérant l'engagement de Trifyl dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'effet de serre dans le cadre d'une politique raisonnée de développement durable ;
- Considérant le rôle de Trifyl comme acteur territoriale structurant et l'importance de son renforcement dans le domaine de la valorisation énergétique de la biomasse et des autres sources d'énergies renouvelables ;
- Considérant les enjeux attachés au développement de l'autonomie énergétique de Trifyl et de son territoire et la capacité du syndicat à valoriser les déchets par toute forme d'exutoire direct ou indirect (valorisation de chaleur pour séchage, sortie du statut de déchets) ;
- Considérant les actions de Trifyl dans le domaine de la gestion de plateformes bois-énergie et de réseaux de chaleur ;
- Considérant l'intérêt de Trifyl à développer des partenariats et des engagements dans des programmes régionaux, nationaux, européens et internationaux d'appui aux développements de ses politiques de valorisation
- Considérant la stratégie de diversification développée par l'ADEME l'ayant conduit à solliciter Trifyl, acteur d'envergure départementale, pour porter un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt)
- Considérant que le Contrat Chaleur Renouvelable territorial permet de développer des projets d'EnR&R (énergies renouvelables et de récupération) thermiques sur un territoire via des aides à l'investissement et aux études, qu'il permet également de bénéficier d'une aide à l'animation territoriale afin de faire émerger, développer les projets et d'accompagner les porteurs de projets ;
- Considérant le projet de contrat d'objectifs et le projet de convention de mandat constituant le projet de Contrat de Chaleur Renouvelable territorial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide de valider les modifications statutaires telles que proposées ci-dessus.

Délibération n° 2026.60 : Dispositif Contrat de Chaleur Renouvelable territoriale (CCRt) : validation et autorisation de signature du contrat d'objectif et de la convention de mandat valant CCRt

Rapporteur M. Patrick CARAYON, Président de la Commission Énergies renouvelables

Dans le prolongement de la délibération précédente, je vous propose de nous pencher sur le dispositif de Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt).

Dans un objectif de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME délègue à des tiers la gestion de ses aides financières. C'est l'objet du dispositif de Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), déployé depuis quelques années dans toute l'Occitanie, mais pas encore dans le Tarn.

Après plus de 15 années d'animation départementale bois énergie puis de Mission Chaleur Renouvelable, la plupart des projets de taille importante ont pu être réalisés, car éligible au Fonds Chaleur de l'ADEME.

Mais les plus petits projets ou en limite de seuil d'éligibilité aux critères du Fonds Chaleur ne trouvaient pas d'équilibre économique faute de subvention. Le CCRt permet de financer des groupes de projets qui n'auraient pas pu l'être seuls, mais qui, ainsi groupés, peuvent prétendre au financement du Fonds Chaleur de l'ADEME.

En 2025, l'ADEME a sollicité Trifyl pour porter ce dispositif, en partenariat avec la CCI. Les autres acteurs départementaux ne souhaitant pas ou ne pouvant pas le porter, Trifyl a réalisé, pour répondre à cette sollicitation de l'ADEME, une étude de préfiguration démontrant l'intérêt pour le territoire.

Le CCRT sur le territoire du Tarn se traduit par la signature d'un contrat de 4 ans renouvelable, associé à des objectifs de réalisation et cadrant les modalités de financement de l'animation du dispositif ; complété d'une convention de mandat portant sur la gestion déléguée par l'ADEME d'une enveloppe du Fonds Chaleur.

Issus de l'étude de préfiguration sur le Tarn et de la bonne connaissance des potentiels du territoire, les objectifs du CCRt que porterait Trifyl sont :

- la réalisation d'une vingtaine de projets (le minimum étant fixé à 10 projets),
- une part minimum de 30% d'installations hors biomasse (solaire, géothermie…) ;
- une production thermique annuelle des installations financées de 12,6 GWh/an.

Le montant d'aide en gestion déléguée pour l'atteinte de ces objectifs pour les 4 prochaines années associée à ce CCRt est de 6,65 M€.

En tant qu'opérateur de ce CCRt, Trifyl serait le relais de l'ADEME vis-à-vis des porteurs de projet, instruisant techniquement et administrativement les dossiers, les présentant en commission d'attribution à l'ADEME, et percevant les aides et les reversant aux porteurs de projet selon les critères de financement définis par l'ADEME. La charge de travail associé est évaluée à un maximum de 2,5 TEP/an, dont un mi-temps maximum sera confié à la CCI via une convention de partenariat pour les dossiers solaires thermiques et géothermie.

Pour l'animation de ce dispositif, Trifyl recevrait une aide de l'ADEME de 378k€, scindée en 2 volets :

- un volet fixe, dont le montant est versé forfaitairement par tiers sur les années 1, 2 et 3 ;
- un volet variable, versé à l'issue de la 4ième année proportionnellement à la production en d'énergie renouvelable thermique (MWh EnR&R/an) réellement atteinte au regard des engagements initiaux (objectif de 12,6 GWh/an). Le versement de cette part variable est toutefois conditionné à l'atteinte à minima de 60% des objectifs.

La date de démarrage envisagée de ce CCRt est proposée le 1er juillet 2026. A titre transitoire pour 2026, les deux dispositifs (CCRt et Mission Chaleur Renouvelable) se conduiront en parallèle. Les études de faisabilité et d'opportunités de la Mission Chaleur Renouvelable pourront ainsi servir à l'émergence de futurs projets éligibles ultérieurement au CCRt.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2253-1, L.2253-2, L.5721-2 et L.5211-10 ;
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu la délibération n° DCS 2026.29 du Comité Syndical du 21 mai 2026 portant dernière modification des Statuts du Syndicat ;
- Vu la délibération n° DCS 2026.47 du Comité Syndical du 1er juin 2026 par laquelle le Comité a validé la candidature de Trifyl à un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) avec une gestion déléguée des aides financières auprès de l'ADEME ;
- Vu le projet de Statuts modifiés ;

- Considérant l'engagement de Trifyl dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'effet de serre dans le cadre d'une politique raisonnée de développement durable ;

- Considérant le rôle de Trifyl comme acteur territoriale structurant et l'importance de son renforcement dans le domaine de la valorisation énergétique de la biomasse et des autres sources d'énergies renouvelables ;
- Considérant les enjeux attachés au développement de l'autonomie énergétique de Trifyl et de son territoire et la capacité du syndicat à valoriser les déchets par toute forme d'exutoire direct ou indirect (valorisation de chaleur pour séchage, sortie du statut de déchets) ;
- Considérant les actions de Trifyl dans le domaine de la gestion de plateformes bois-énergie et de réseaux de chaleur ;
- Considérant l'intérêt de Trifyl à développer des partenariats et des engagements dans des programmes régionaux, nationaux, européens et internationaux d'appui aux développements de ses politiques de valorisation ;

- Considérant la stratégie de diversification développée par l'ADEME l'ayant conduit à solliciter Trifyl, acteur d'envergure départementale, pour porter un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) ;
- Considérant que le Contrat Chaleur Renouvelable territorial permet de développer des projets d'EnR&R (énergies renouvelables et de récupération) thermiques sur un territoire via des aides à l'investissement et aux études, qu'il permet également de bénéficier d'une aide à l'animation territoriale afin de faire émerger, développer les projets et d'accompagner les porteurs de projets ;
- Considérant la candidature de Trifyl à un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial avec une gestion déléguée auprès de l'ADEME ;
- Considérant la réponse favorable de l'ADEME et la possibilité pour Trifyl de signer un contrat d'objectifs et une convention de mandat constituant le Contrat de Chaleur Renouvelable territorial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de valider la signature du Contrat d'objectifs Chaleur Renouvelable territorial proposé par l'ADEME et joint en annexe ;

Article 2 : de valider la signature de la convention de mandat proposée par l'ADEME et jointe en annexe ;

Article 3 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026.61 : Assurances Dommages aux biens et risques annexes des unités de tri gérées directement par le syndicat mixte Trifyl (26.011) : autorisation de signature du marché

Rapporteur Marc CURETTI, Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines

M. Curetti rappelle que la question des assurances dommages aux biens est un sujet sensible pour toute entité chargée de la gestion des déchets. La difficulté pour obtenir des offres n'est pas spécifique à Trifyl. Toutes les installations de traitement des déchets, qu'elles soient exploitées par des opérateurs publics ou privés, rencontrent les mêmes contraintes d'assurance en tant que structures industrielles. C'est aussi le cas des collectivités locales avec une forte hausse de leurs dépenses d'assurance quand il ne s'agit pas de défauts d'assurance dans un contexte d'augmentation de la sinistralité.

Pour illustrer ces difficultés, il convient de rappeler l'historique de cette couverture pour Trifyl.

Le syndicat mixte bénéficiait d'un contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes pour l'ensemble des biens dont il est propriétaire, à l'exception du Bioréacteur et des équipements de

valorisation énergétique du pôle des énergies renouvelables de Labessière-Candeil, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019.

A la suite de la résiliation unilatérale de ce contrat d'assurance au 31 décembre 2016 par la compagnie BRETEUIL Assurances, plusieurs procédures ont été lancées mais se sont révélées infructueuses en l'absence d'offres, les 25 septembre 2018 et 24 octobre 2019.

Par la suite, les services de Trifyl ont activement travaillé avec des interlocuteurs locaux comme le cabinet EXCELLIUM installé à Blagnac, en lien avec l'agence de souscription NOVACOVER, spécialisée dans l'assurance dommages aux biens qui souscrivait pour le compte de la mutuelle Val de Saône Beaujolais.

Un marché négocié a ainsi été conclu avec cette compagnie avec effet au 1er octobre 2020 pour le parc de Trifyl, à l'exception des bioréacteurs qui font l'objet d'un marché spécifique.

Ce contrat a dû être prolongé au-delà de 5 ans en raison de la complète transformation des centres de tri de Labruguière et de Blaye-Les-Mines qu'il fallait réceptionner pour être en mesure de lancer une nouvelle consultation.

Une consultation, n°26.011, *« Dommages aux biens et risques annexes des unités gérées directement par le syndicat mixte Trifyl »* a ainsi été lancée le 11 février dernier.

La remise des offres a eu lieu le 2 avril 2026 et un seul pli a été déposé en dépit de 53 retraits de dossiers.

L'offre unique émane de l'agence de courtage EXCELLIUM, de l'agence de souscription NOVACOVER et de la compagnie AXERIA.

Le périmètre de couverture correspond :

- au centre de tri de Labruguière ;
- à l'unité d'affinage du tout venant de Blaye-les-Mines ;
- aux 13 quais de transfert et annexes ;
- au siège administratif de Labessière-Candeil.

D'autres bâtiments sont désormais couverts comme un hangar à Castres, le garage de Blaye-Les-Mines, le chalet pédagogique de Labessière.

S'agissant des garanties, les frais supplémentaires d'exploitation en cas d'incendie seront couverts à hauteur de 5 700 000 €, conformément aux souhaits de Trifyl.

Les franchises générales sont prévues à hauteur de 100 000 € mais cependant une franchise de 10% du montant des dommages avec un plancher minimum de 500 000 € sera appliquée en sanction du non-respect, le cas échéant, de la clause de prévention figurant dans le contrat.

En ce qui concerne les biens assurés, la couverture est prévue pour l'ensemble des bâtiments, c'est-à-dire à l'exception des ouvrages d'art et de génie civil ou des réseaux situés en extérieur, hors des bâtiments assurés.

Les modalités d'indemnisation sont calculées sur une base de valeur à neuf sans dépasser la valeur d'usage au jour du sinistre et avec une majoration du quart de la valeur de reconstruction et un délai de 2 ans pour reconstruire.

La prime annuelle se monte à 297 600 €TTC avec une limite contractuelle d'indemnisation de 30 000 000 € correspondant aux investissements lourds sur le centre de tri et l'unité d'affinage de Blaye-Les-Mines.

A la suite du rapport d'analyse des offres favorable émis par la société PROTECTAS, assistant à maîtrise d'ouvrage de Trifyl en matière d'assurances, la commission d'appel d'offres a attribué le 8 juin le marché au candidat unique de la consultation.

- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les statuts de Trifyl ;

- Considérant l'appel d'offres n°26.011 portant sur l'assurance contre le risque de dommages aux biens et risques annexes des unités gérées directement par le syndicat mixte Trifyl » d'une durée de 4 ans et 3 mois à compter du 1er octobre 2026 ;
- Considérant l'offre déposée par le groupement constitué des agences EXCELLIUM/NOVACOVER et la compagnie AXERIA ;
- Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 8 juin 2026 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ce marché ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide,

Article 1 : d'autoriser le président à signer le marché n°26.011 « assurance dommages aux biens et risques annexes des unités gérées directement par le syndicat mixte Trifyl » avec le groupement constitué des agences EXCELLIUM/NOVACOVER et la compagnie AXERIA pour un montant de prime annuelle fixée à 297 600 € TTC (offre avec variante portant la limite contractuelle d'indemnisation à 30 000 0000 €).

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché et ses modifications éventuelles dans le respect des règles de la commande publique.

Délibération n° 2026.62 : Ressources humaines : modification de l'organigramme
Rapporteur M. Thierry Calmels, Président de la commission administration générale, finances et dynamiques des ressources humaines

M. Calmels rappelle que par délibération du 24 juin 2024, le Comité Syndical avait été amené à se prononcer sur la modification de l'organigramme des services de Trifyl pour pouvoir répondre, notamment, à la période post construction et mise en service des équipements industriels.

Aujourd'hui, le constat est fait que, devant l'évolution rapide, tant des technologies que de la législation, il convient d'aller plus loin dans la transformation des services pour répondre aux enjeux à venir.

Les principales propositions visent à, d'une part, réorganiser la Direction de la Prospective et du Pilotage Financier pour répondre tant aux affaires courantes qu'aux enjeux fiscaux liés à l'économie de Trifyl.

D'autre part, et dans les champs plus techniques, il est proposé de redéployer des emplois en les affectant aux directions opérationnelles sur des missions de développement et d'innovation et de créer un comité technique, sous l'autorité du Directeur Général des Services, chargé du développement et de l'innovation.

Enfin, pour répondre aux obligations réglementaires (NIS 2) et aux préconisations de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, il est prévu de mettre en place une mission de responsable de la sécurité des systèmes d'information au sein du service SSI.

Ces évolutions ont reçu l'avis favorable du CST en date du 22 juin 2026 et seront mises en place à moyen constant (redéploiement ou recettes supplémentaires).

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;

- Considérant que l'organisation des services de Trifyl doit s'adapter aux récentes évolutions de l'établissement et de ses besoins ;
- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 22 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical décide :

Article 1 : de prendre acte de la volonté d'optimiser et de rationaliser l'organisation de l'établissement en identifiant des directions et des pôles de compétences et de ressources opérationnels en créant ou en adaptant essentiellement par redéploiement et à moyens constants ;

Article 2 : d'approuver en conséquence le nouvel organigramme des services tel qu'annexé à la présente dont les principales évolutions concernent la réorganisation de la Direction de la Prospective et du Pilotage Financiers par l'ajout d'une fonction de directeur(trice) délégué(e) à l'évaluation, l'appui et la performance financière dont les missions devront permettre de conforter Trifyl dans l'accompagnement au changement et au développement de nouvelles pratiques et méthodes en s'adaptant, d'une part à l'évolution de son modèle industriel ; d'autre part aux contraintes et obligations réglementaires et financières qui nous incombent ainsi que la mise en place d'un chef de service pour assurer la responsabilité du pôle budget, analyse et fiscalité ;

Délibération n° 2026.63 : Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur M. Thierry Calmels, Président de la commission administration générale, finances et dynamiques des ressources humaines

M. Calmels rappelle aux membres du Comité Syndical que la mise à jour du tableau des effectifs vise à mettre en adéquation les postes budgétairement pourvus et les postes créés au tableau des effectifs. Elle permettra de donner suite aux avancements de grade et promotions internes, aux modifications d'emplois issues des recrutements liés aux remplacements des départs en retraite ou par voie de mutation ainsi que pour répondre à une réorganisation ou aux besoins des services.

Cette mise à jour du tableau des effectifs se fait à effectif constant ; chaque création s'accompagne d'une suppression des postes ou contrats d'origine quelle que soit la modalité (avancement, mobilité interne ou externe, concours, besoin des services), celle-ci intervenant après avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2026.

1. Créations de postes :

À la suite des avancements de grade, de promotions interne, des départs en retraite, mouvements internes ou externes, réorganisation :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 3 postes d'agents de maitrise principaux
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 2 postes d'attaché
- 1 poste d'ingénieur principal

TOTAL POSTES CRÉÉS : 9

2. Suppressions de postes

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 postes d'agents de maitrise

- 1 poste de technicien
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe

TOTAL POSTES SUPPRIMÉS : 9

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 *de Transformation de la Fonction Publique* qui prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 définissant les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines ;
- Vu le Budget Primitif voté par le Comité Syndical en séance du 15 décembre 2025 ;
- Vu l'arrêté du Président de Trifyl en date du 7 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion et fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne ;
- Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2026 ;
- Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures de postes correspondantes aux avancements de grade et aux promotions internes pour l'année 2026, en vue de nommer les agents bénéficiant de ces promotions ;
- Considérant les besoins des services du fait de mouvements liés à des départs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'ouvrir, à compter du 1er juillet 2026, les postes suivants permettant de satisfaire aux propositions d'avancement de grade et de promotion interne, d'ajuster les grades au regard des départs en retraite (en cas de changement de grade entre le partant
et l'entrant), des mouvements (mutations internes ou externes) ou réorganisation des services :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- 3 postes d'agents de maitrise principaux à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur à temps complet ;
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet ;
- 2 postes d'attaché à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet.

Article 2 : d'ajuster, en conséquence et à effectif constant, le tableau des effectifs de l'établissement, étant précisé que, suite aux créations ci-dessus, les postes rendus vacants par les avancements, promotions et mouvements ou départs en retraite seront supprimés conformément à l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 22 juin 2026.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette modification du tableau des effectifs.

Délibération n°2026.64 : Convention d'apport de déchets : validation et autorisation de la signature de la convention avec Urba Méditerranée

M. Jean-Claude VERNIER

M. Vernier informe les membres du Comité Syndical que l'établissement URBA MEDITERRANEE a pour objet social l'exécution de la convention de délégation de service Public pour le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'installation Ametyst située à Montpellier. Cette société compte pour actionnaire principal URBASER ENVIRONNEMENT et souhaite nouer un partenariat avec TRIFYL pour lui confier durant un temps limité les prestations de traitement d'une partie des déchets non traitées sur l'unité Ametyst.

Les parties se sont donc entendues pour définir les modalités techniques et financières en application desquelles la société URBA MEDITERRANEE pourra livrer et faire traiter les déchets sur les unités de Trifyl.

Les principales caractéristiques de la convention à conclure sont les suivantes :

- livraison des déchets sur le pôle des énergies renouvelable de Trifyl par la société URBA MEDITERRANEE ;
- quantité minimale : 12 000 tonnes ;
- en contrepartie des prestations assurées, la société URBA MEDITERRANEE s'engage à verser à TRIFYL une rémunération basée sur les tonnages entrants au tarif de **95 € HT / tonne** auquel il convient d'ajouter le montant de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) en vigueur (soit 69 € HT/tonne) ;
- Le montant minimum qui sera versé dans le cadre de cette convention s'établit donc à 1 140 000 € HT (hors TGAP).
 - Pour note : avec la TGAP le montant s'établit à 1 968 000 € HT.
- durée : de la signature de la convention (prévue début juillet) jusqu'au 31 décembre 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;

- Vu les arrêtés préfectoraux des 13 avril 2021 et 26 mai 2025 autorisant Trifyl à exploiter une plateforme de valorisation et de traitement des déchets non dangereux sur les communes de Labessière-Candeil, Montdragon et Graulhet ;

- Considérant la sollicitation de la société URBA MEDITERRANEE de confier à Trifyl des prestations de traitement des déchets ;
- Considérant que ces déchets, par leur nature et par leurs quantités, sont assimilables aux déchets ménagers traités par Trifyl dans ses unités ;
- Considérant pour Trifyl l'intérêt économique et l'efficience technique obtenus par la massification des gisements au sein de ses installations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec la société URBA MEDITERRANEE pour le traitement des déchets et de fixer le tarif en lien.
Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- quantité minimale : 12 000 tonnes
- durée de la convention : de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- tarif : 95 € HT/t auquel il convient d'ajouter le montant de la TGAP en vigueur ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la convention et ses modifications éventuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le Secrétaire de Séance
Jean-Claude CLERGUE

Le Président,
Daniel VIALELLE.